

Une étude sur la violence dans les couples âgés

Pas de limite d'âge aux violences dans le couple

La violence dans le couple âgé est une problématique encore peu connue qui risque d'augmenter avec le vieillissement de la population. A Lausanne, une étude rétrospective sur les dossiers traités de 2006 à 2016 dans le cadre d'une consultation médico-légale dresse un tableau précis de la situation – les résultats sont édifiants.

Texte: Virginie Casellini-Le Fort, Nathalie Romain-Glassey

Contrairement à une idée largement répandue, les violences dans le couple âgé ne se limitent pas à de la maltraitance par le conjoint ou la conjointe en situation de proche aidant épuisé. Il s'agit le plus souvent de violences présentes tout au long de la relation et qui comportent les caractéristiques des violences dans le couple. Elles peuvent être physiques, psychologiques, sexuelles et économiques, touchent majoritairement les femmes et s'inscrivent dans le cadre d'un comportement tyrannique et dominateur de l'auteur.

Des violences de longue date

Dans une étude espagnole réalisée auprès de patientes âgées de 55 ans et plus, près d'un tiers rapportaient avoir vécu de la violence conjugale qui, pour la grande majorité, avait débuté plus de vingt ans auparavant (Montero et al., 2013). L'étude de Stöckl et Penhale (2014) arrive au même constat et montre aussi que les femmes âgées ont tendance à ne pas rapporter la violence qui dure depuis plusieurs années et à la percevoir comme faisant partie du quotidien. Comme chez les plus jeunes, les vio-

lences dans le couple âgé ont des conséquences importantes sur la santé physique et mentale et le bien-être des victimes (Organisation mondiale de la santé, 2012; Stöckl et Penhale, 2014). Bien que risquant d'augmenter avec le vieillissement de la population, cette problématique reste peu étudiée, notamment en Suisse.

Une consultation pour les victimes

Depuis 2006, l'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) offre des



Les femmes de plus de 65 ans qui subissent des violences conjugales consultent peu et hésitent à porter plainte.

consultations médico-légales aux adultes victimes de violences interpersonnelles. Ces consultations sont réalisées à la demande des victimes, qu'elles aient ou non déposé plainte. Elles sont assurées de manière autonome par des infirmières sous supervision d'un médecin légiste (Romain-Glassey, Ansermet et Ninane, 2009).

Au cours d'une consultation, l'infirmière se charge d'établir la documentation médico-légale (constat médical avec photographies) qui permettra de soutenir les démarches judiciaires de la victime. Elle évalue également les besoins et les ressources du patient ou de la patiente en lien avec les violences vécues pour l'orienter au sein du réseau d'aide. La violence conjugale représente environ un tiers des consultations et les victimes en sont majoritairement des femmes. Entre 2006 et 2016, seulement 2,1 pourcents des consultations pour violence dans le couple concernaient des personnes de 65 ans et plus. Ce constat et le peu de données à ce sujet en Suisse ont conduit les auteures à s'intéresser de plus près à cette problématique.

Vue d'ensemble

Une étude rétrospective a été conduite à l'UMV à partir de tous les dossiers des victimes de 65 ans et plus ayant consulté l'UMV entre 2006 et 2016 pour violence par leur (ex-)partenaire intime. Ils concernaient 34 femmes et 7 hommes de 65 à 91 ans. La classe des 65-70 ans

“

Dans 63 pourcents des situations, les violences duraient depuis des années, voire depuis le début de la relation.

”

était la plus représentée. La population de l'étude ne comprenait aucun couple homosexuel. L'auteur de violence était un homme dans 81 pourcents des situations, le plus souvent l'époux. Le couple faisait généralement ménage commun et près de neuf agressions sur dix étaient survenues à domicile.

L'âge des auteurs variait de 28 à 88 ans. Dans 91 pourcents des cas, la victime rapportait des violences physiques, perpétrées le plus souvent à mains nues (coups de poing, gifles, griffures, morsures...) et parfois avec un objet conton-

dant (par ex. un manche à balai). Dans près de la moitié des situations, l'agresseur avait proféré des menaces, le plus souvent de tuer ou blesser la victime et parfois aussi de se suicider. Les blessures les plus fréquentes étaient des ecchymoses, majoritairement localisées aux membres supérieurs mais des fractures ont aussi été constatées. Toutes les victimes rapportaient de précédents épisodes de violences par l'auteur et dans 63 pourcents des situations, les violences duraient depuis plusieurs années, voire depuis le début de la relation (lire l'exemple de Madame D. dans l'encadré).

Différents facteurs en jeu et prévention

Quel que soit l'âge des personnes concernées, il ne faut pas perdre de vue que les situations de violence dans le couple sont complexes, sans solution toute faite. En effet, elles s'inscrivent dans des rôles, normes et inégalités de genre liés au couple ainsi que dans une relation intime impliquant une interdépendance (cadre de vie, cercle familial, amical, finances).

Les violences dans le couple âgé impliquent de considérer le vieillissement dans le couple et ses disparités en termes de vulnérabilités et de ressources. Il faut ainsi tenir compte de l'état de santé de la personne (bon ou altéré), du soutien social dont elle bénéficie ou de son isolement, de son aisance financière ou de sa situation précaire, de l'histoire du couple...

Par ailleurs, sur le plan des politiques sociales et des pratiques professionnelles, il est important que la prévention s'adresse aussi aux seniors. Pour cela, il est nécessaire d'une part de prendre en compte les personnes âgées dans les mesures de lutte contre la violence domestique et, d'autre part, de savoir envisager cette problématique lors des prestations destinées aux seniors. Enfin, au niveau scientifique, il conviendrait de rendre visibles les personnes âgées dans les recherches sur les violences dans le couple et les violences dans le couple âgé dans les études sur les maltraitances envers les aînés.

Les auteures

Virginie Casellini-Le Fort, infirmière MScN, et **Nathalie Romain-Glassey**, médecin responsable de l'UMV du CHUV, à Lausanne.
Contact: virginie.le-fort@chuv.ch.



Les références et les liens concernant cet article se trouvent dans l'édition numérique sur www.sbk-asi.ch/app

Vignette clinique

Brutal dès leur mariage

Madame D., 75 ans, d'origine suédoise, raconte qu'elle est victime de violences infligées par son époux (80 ans, de nationalité suisse) depuis 55 ans qu'ils sont mariés. Ils se sont rencontrés en Suède en 1960. Un an plus tard, ils se sont mariés et installés en Suisse. Son mari s'est d'emblée montré autoritaire et brutal. Lors de leur première relation, il l'a violée, raconte-t-elle. Son mari la dénigrerait sans cesse, la traitait par exemple d'idiote ou lui répétait qu'elle ne savait pas parler français. A plusieurs reprises, comme elle répliquait, son mari l'a frappée à coups de poing et de pied. Elle avait voulu fuir mais elle ne travaillait pas et n'avait pas d'argent. Il y a trois ans, Madame D. a été victime d'un accident de la route et sa mobilité est aujourd'hui limitée. Son mari ne l'aide pas du tout à la maison et ne veut ni dépenser d'argent pour une femme de ménage ni que le Centre médico-social (CMS) vienne voir ce qu'il se passe chez eux. Madame D. dit souhaiter se séparer de son mari mais ne veut pas déposer plainte contre lui. L'infirmière l'oriente vers le Centre LAVI* et téléphone à l'assistante sociale qui entreprend une recherche de logement en urgence. Trois jours plus tard, Madame D. renonce à se séparer. L'infirmière et le médecin légiste de l'UMV prennent contact avec le médecin et l'assistante sociale et soulignent qu'un revirement est fréquent dans les situations de violence conjugale compte tenu de leur complexité et des tâches qui attendent la victime. Madame D. a accepté un accompagnement à domicile par le CMS et en a fait part à son mari. L'infirmière de l'UMV revoit Madame D. pour lui remettre le constat médical, valorise la sollicitation du CMS et lui rappelle la possibilité d'appeler la police en cas d'urgence.

*Loi sur l'aide aux victimes